

## MARDI 17 MARS (CONFINEMENT J1)

### *Le mot de Saint Augustin*

**Pour quelle raison reprends-tu ton frère ? Parce que tu es peiné de ce qu'il a péché contre toi ? A Dieu ne plaise. Si tu fais cela par amour pour toi, tu ne fais rien ; mais si tu le fais par amour pour lui, tu fais très bien.**

### *Évangile du mardi de la 3ème semaine de Carême*

#### *Commenté par Dom Paul Delatte*

Mt 18, 15-18 — En cette occasion, Jésus dit à ses disciples : « Si ton frère a péché contre toi, va, et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. Mais, s'il ne t'écoute pas, prends encore avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire soit réglée par l'autorité de deux ou trois témoins. S'il ne les écoute pas, dis-le à l'Eglise ; et s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain. En vérité, Je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le Ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié aussi dans le Ciel. »

Votre frère a eu quelque tort envers vous : une injure personnelle, une violence, une injustice. N'attendez pas qu'il vienne s'excuser ni s'expliquer. Allez vers lui le premier (Mt 5, 23-24). Soyez seul avec lui : un témoin, ou une galerie de témoins ne peuvent que nuire, parce qu'ils provoquent facilement un plaidoyer. Abordez votre frère, faites-lui comprendre que c'est un simple malentendu, que vous ne voulez vous souvenir de rien, que vous désirez qu'il agisse de même (Cf. Lv 17, 3). Il y a chance que votre initiative sera accueillie. Ne regardez pas à l'effort qu'elle exige de vous ; regardez à la récompense, regardez au fruit : vous aurez gagné votre frère à la charité et à Dieu ! Peut-être n'est-il rien au monde qui arrête l'épanouissement de la vie surnaturelle autant qu'une amertume, une rancune, un éloignement obstiné. Une sorte d'excommunication silencieuse prononcée contre l'un ou l'autre de nos frères.

Vous n'avez pas réussi ? Ne vous découragez pas, revenez à la charge. Prenez avec vous un ou deux autres frères, non pour les faire juges du tort originel ou de l'endurcissement du coupable, mais pour appuyer l'effort de votre charité. Votre frère rougirait de ne pas agréer leur démarche. Ils lui feront entendre des paroles affectueuses et raisonnables ; et ce qui vous a été refusé, à vous, sera obtenu par cette coalition aimable. Toute l'affaire sera ainsi traitée et apaisée entre trois ou quatre consciences, — selon le précepte du Deutéronome : « C'est sur la parole de deux ou trois témoins que tout différend doit se régler » (Dt 19, 15). Il peut se faire que vous alliez encore à un échec : n'importe ; n'abandonnez pas votre frère. Exposez la chose à l'Église, à l'assemblée des fidèles ; non pas pour provoquer ses sévérités, mais pour solliciter ses prières. L'intervention de toute la famille chrétienne, l'invitation collective adressée au Tout-Puissant, obtiendra ce qu'un seul

ou quelques-uns n'ont pu obtenir : « Afin que le Seigneur qui peut tout rende la santé au frère malade » (Règle de Saint Benoît, c. 28). — Pourtant l'obstination peut être telle que l'homme n'écoute ni l'Église ni Dieu : alors il est excommunié ; il n'est plus de l'Église, il s'exclut volontairement en brisant le lien de la charité. N'ayez plus de rapport avec lui : traitez-le comme les Juifs traitent un païen ou un publicain.

Il nous faut être attentifs aux versets 17 et 18. L'Église ou assemblée dont il est parlé n'est certainement point la Synagogue, dépourvue de toute autorité pour lier et délier les chrétiens, et à qui l'on n'aurait pu soumettre de tels problèmes. Ce n'est pas davantage l'autorité civile : elle ne se préoccupe de ces mêmes causes que lorsqu'elles se traduisent par un détriment matériel ; et lorsqu'elle intervient, ce n'est pas par voie de réconciliation ou d'excommunication qu'elle procède, mais par voie de contrainte. Il n'est pas question non plus d'une réunion quelconque de chrétiens, d'un collège où tous les membres seraient égaux ; c'est la société chrétienne considérée comme dépositaire du pouvoir et de l'autorité, puisqu'il est prescrit au fidèle de l'écouter, sous peine de n'être plus traité comme chrétien. Dans le verset 18, le Seigneur s'adresse à l'Église telle qu'elle existait alors, préparée et déjà constituée dans les apôtres. Ce qui a été donné à Pierre personnellement (Mt 16, 19) est accordé aux apôtres unis à leur chef : « En vérité, je vous le dis : tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. » Ce pouvoir est absolument universel et relatif à tout ce qui appartient aux fins de l'Église. Ce que les chefs de l'Église auront prononcé ici-bas par autorité doctrinale ; par autorité et puissance d'ordre, dans le domaine de la sanctification ; par autorité de juridiction, en prononçant l'anathème : tout cela sera sanctionné, homologué, ratifié dans le ciel.

Mt 18, 19-20 — « Je vous dis encore que si deux d'entre vous s'accordent sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, ils l'obtiendront de Mon Père qui est dans les Cieux. Car là où deux ou trois sont assemblés en Mon nom, Je suis au milieu d'eux. »

Ces versets se rapportent encore à la charité. Là où un homme est impuissant, le Seigneur a réclamé l'intervention de plusieurs (verset 16) : il relève maintenant de nouveau la bénédiction promise à l'union fraternelle. Il suffit que, sur cette terre, deux disciples du Christ, deux âmes unies ensemble de pensée et de vouloir, demandent à Dieu une grâce quelconque, pour qu'elles soient exaucées du Père céleste. Et la raison profonde de cette toute-puissance de la prière commune est indiquée aussitôt par Jésus. « Car là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux. » Il est avec ces âmes chrétiennes et en elles, inspirant soutenant leur prière, et l'offrant lui-même à son Père, lui dont l'intervention est efficace toujours.

Mt 18, 21-22 — Alors Pierre, s'approchant de Lui, dit : « Seigneur, combien de fois pardonnerai-je à mon frère, lorsqu'il aura péché contre moi ? Sera-ce jusqu'à sept fois ? » Jésus lui dit : « Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante-dix fois sept fois. »

Saint Pierre reconnaît que le Seigneur n'a pas d'autre souci que de créer la charité dans l'Église ; et en face du pardon des injures, dont il a été précédemment question (15-16), il éprouve une part d'indécision et soumet un cas de conscience : « Seigneur, dit-il, combien de fois pardonnerai-je à mon frère, lorsqu'il péchera contre moi ? Jusqu'à sept fois ? » La doctrine des rabbins disait : trois fois, et pas plus : sans doute par respect pour la formule employée par le Seigneur dans Amos (1, 3) : le quatrième crime de Damas fait déborder la coupe de la colère divine (Cf. Job 33, 29). Ailleurs il est dit : « Sept fois le juste tombe et il se relève » (Prv 24, 16). L'âme de saint Pierre était bonne et allait d'elle-même aux grandes indulgences. Pourtant, il demeure en deçà de la mesure prescrite par le Seigneur. Lorsqu'on veut, en style oriental, marquer l'indéfini de la vengeance, on multiplie la mesure par son décuple : « On vengera sept fois la mort de Caïn, et celle de Lamech soixante-dix fois sept fois » (Gn 4, 24). Il convient que la charité chrétienne aille aussi loin. Comment celui qui pardonne pourrait-il compter, puisqu'il ne se souvient même pas ! Pour additionner, il faut tenir compte des événements qui ont précédé ; et l'âme qui pardonne les a oubliés ! Elle ressemble à Dieu ; elle ne fait pas revivre le mal pardonné. « Je ne vous dis pas jusqu'à sept fois, répond Jésus, mais jusqu'à soixante-dixsept fois », en d'autres termes, toujours.

## Prières

### Oraison

Par votre protection, défendez-nous, Seigneur ; et gardez-nous toujours de toute iniquité. Par Notre-Seigneur.

### **Prière à saint Roch contre la maladie**

Dans votre bonté, nous vous en supplions, Seigneur, gardez toujours votre peuple : et par les mérites de saint Roch, préservez-le de toute contagion de l'âme ou du corps. Par Jésus-Christ.